

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2015

Publication : 01/07/2015

COMMUNE DE SERRA DI FERRO  
Pour l' "autorité Compétente"  
Arrondissement d'AJASSE  
Canton de Sainte Marie Sicché



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

N° : 15/31

Convocation le : 18 juin 2015

Certifié rendu exécutoire

Transmission : 26 juin 2015

Publication : 26 juin 2015



Marie-Pierre BARTOLI

**Objet :** délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité consistant à la surveillance de la zone de baignade

L'an deux mil quinze, le 24 juin, le Conseil Municipal de la commune de SERRA DI FERRO légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine GIORGI, Maire.

**Présents :** Jean ALFONSI, Marie-Pierre BARTOLI, Antoine GIORGI, Jérôme LEONETTI, Jean-Baptiste SANTONI, Martin VALENTINI

**Pouvoir donné par :** Dominique BARTOLI a donné pouvoir à Jean ALFONSI, Coralie MANCINI a donné pouvoir à Jérôme LEONETTI, Ilana PERETTI a donné pouvoir à Antoine GIORGI, Martine CHIARELLI a donné pouvoir à Marie-Pierre BARTOLI

**Absent :** Olivier BURESI

**Secrétaire de séance :** Jean-Baptiste SANTONI

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Vu la convention de la SNSM visant à mettre à disposition de la collectivité du personnel formé ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance de la zone de baignade;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ,

### DECIDE

Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (maîtres-nageurs sauveteurs) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant la saison estivale, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015 inclus.

Ces agents assureront la sécurité de la zone de baignade à raison de 35h par semaine.

Ils devront justifier la possession des diplômes requis.

La rémunération des agents sera calculée selon la grille indiciaire :

Chef de poste	indice brut 416 majoré 370
Sauveteur qualifié	indice brut 342 majoré 323

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 12.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme.